

Département du
VAL D'OISE

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUCHAMP

Du 7 février 2023

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON
DE TAVERNY

OBJET

Reprise anticipée de
résultats de l'exercice
2022 de la résidence
autonomie Eugène Robin

Nota- Le Maire,
Présidente du CCAS
certifie exécutoire
cette délibération mise en
ligne sur le site de la ville
le

17 FEV 2023

Que la convocation du
Conseil d'administration
du CCAS a été faite le
1^{er} février 2023

Et que le nombre des
membres en exercice est
de : 11

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février à 18h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Présidente du CCAS.

Administrateurs présents : Mesdames Sylvia CERIANI, Chantal HUET, Maryse SERVAIS et Mila CANAS
Messieurs Marc REMOND et Thomas BEDON

Administrateurs absents excusés :

Madame Evelyne LE BRAS donne pouvoir à Madame Sylvia CERIANI
Monsieur Michel TYRE donne pouvoir à Madame Françoise NORDMANN
Monsieur David POTREL
Madame Arlette VALERE

Secrétaire de séance : Madame Lucile DREVET- Directrice du CCAS

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Dans ce cadre, sur la base du projet de compte de gestion établi par le Trésorier, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2022 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023 comme suit :

Section d'investissement		
Projet de compte administratif		
A	Dépenses	6 063,41
B	Recettes	27 124,13
C=B-A	Résultat de la section d'investissement	21 060,72
Restes à réaliser		
D	Dépenses	
E	Recettes	
F=E-D	Solde des restes à réaliser	-
	Equilibre de la section d'investissement	21 060,72
Section de fonctionnement		
Projet de compte administratif		
H	Dépenses	290 487,87
I	Recettes	300 527,05
J=I-H	Résultat de la section de fonctionnement	10 039,18
Restes à réaliser		
D	Dépenses	
E	Recettes	-
F=E-D	Solde des restes à réaliser	-
	Equilibre de la section de fonctionnement	10 039,18

A noter que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2022.

Votes pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la reprise anticipée de résultats de l'exercice 2022 du budget de la résidence autonomie Eugène Robin.

POUR EXTRAIT CONFORME Beauchamp le 8 février 2023

Le Maire,
Présidente du CCAS,



Françoise NORDMANN

La secrétaire de séance,

Lucile DREVET